



**ARRÊTÉ N° 97 - 2016
Prescrivant l'enquête
publique de révision
allégée n°1 du PLU de la
commune de SORIGNY**

28, rue Nationale 37250 SORIGNY
☎ 02 47 34 27 71/Fax : 02 47 34 27 79
mairie@mairie-sorigny.com

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35,
Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du chap. III
du titre II du livre I.

Vu le PLU approuvé par la délibération du Conseil municipal du 10 octobre
2006,

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 17 février 2016,

Vu la délibération du 27 juin 2016, arrêtant le projet de révision allégée,
afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2 AUh du Four à
Chaux, évolution s'accompagnant d'une dérogation aux dispositions
introduites par la loi Barnier et son amendement Dupont aux abords de la
RD910,

Vu la consultation de M. le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, M.
le Président du Conseil Départemental, et des personnes publiques citées
à l'article L.123-13 le 19 juillet 2016,

Vu la décision en date du 25 juillet 2016 de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Pierre ALAZARD, en
qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Paul HOSTACHE,
en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

=====

Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU
de la commune de SORIGNY en vue de permettre l'ouverture à
l'urbanisation du secteur 2 AUh du Four à Chaux, évolution
s'accompagnant d'une dérogation aux dispositions introduites par la loi
Barnier et son amendement Dupont aux abords de la RD910.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Sorigny pendant 33 jours.

Article 2 - Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le jeudi 22 septembre 2016 à 14h00 et close le lundi 24 octobre 2016 à 17h00.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

Monsieur Pierre ALAZARD, ingénieur des arts et métiers en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif.

Monsieur Paul HOSTACHE, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif. Il pourrait être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercerait alors ses fonctions jusqu'au terme de l'enquête.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SORIGNY. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur le panneau d'affichage de la mairie
- Sur le site internet de la mairie
- Sur le panneau électronique situé à l'angle de la RD910 et RD84
- Sur site

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par la mairie ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place sur site ne sera pas inférieur au format A2. La mention « Avis d'enquête publique » sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront en mairie de Sorigny pendant la durée de l'enquête publique fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, jeudi et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Sorigny.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Sorigny à l'adresse suivante : Mairie de Sorigny, 28 rue Nationale, 37250 SORIGNY.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Sorigny :

- Jeudi 22 septembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 octobre de 14h00 à 17h00
- lundi 24 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la mairie.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la mairie, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Décision au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le conseil municipal sera amené à délibérer sur le projet.

Article 12 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORIGNY, le 1^{er} septembre 2016

Le Maire,
Alain ESNAULT

Cet arrêté fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois et
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

L'e Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la préfecture
Le 1^{er} septembre 2016

Affiché le 1^{er} septembre 2016

